

PETR DU PAYS GRAYLOIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU 27 MAI 2019**

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 23 mai 2019 (suite à un premier comité le 22 mai n'ayant pas réuni le quorum), s'est réuni dans la salle de réunion de la CC Val de Gray le 27 mai 2019 à 16h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, NEY Emile, TEUSCHER Gilles.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ALBIN Michel, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, CLEMENT Christelle, FASSET Roland, FLETY Anne-Laure, GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, LAVOYE Patrice, MAUPIN Jean-Pierre, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Secrétaire de séance : MAUCLAIR Michel.



CS/27-05-2019/N°8

**FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL CONTRACTUEL****MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT
POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26/01/84 MODIFIEE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- VU** le budget primitif 2019 du Pays Graylois,
- VU** le tableau actuel des effectifs de l'établissement,
- VU** la délibération prise par le comité syndical en date du 14 décembre 2016, créant un poste de chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé », sur le grade d'attaché, prévoyant le recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi 84-53 susvisée et fixant la rémunération par référence à l'indice brut 551,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide, à compter du 1^{er} juillet 2019, de fixer la rémunération afférente au poste de chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé » à temps complet, créé sur le grade d'attaché territorial, dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, entre l'indice brut 551 (IM 468), et l'indice brut 611 (IM 513), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20190527-CS-27052019-N08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019



Frederick HENNING
Président

